

Procès verbal de la séance du 17 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept avril à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, LAURENT K, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BEREUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REY MH, REGNAULD G.

Etait absent excusé : CAILLEAU R.

AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET DE COULEES DE BOUES ENTRE CHEZY SUR MARNE ET NOGENTEL

L'enquête publique complémentaire relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boues entre Chézy sur Marne et Nogentel (PPRIcb) est ouverte du 4 avril au 6 mai 2014. Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce nouveau projet.

Le Maire rappelle quelques éléments :

- Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'état des risques doit être annexé à tout type de contrat entre bailleur et/ou vendeur.
- Le PPRlcb sera annexé au plan local d'urbanisme avec ses avantages et ses inconvénients.
- Les légendes du plan présenté :
 - Zone rouge : (> 1.2 M) zone impactée par la crue, les constructions existantes ne seront pas démolies mais il est interdit d'agrandir afin de ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes.
 - Zone orange : (> 1.2 M) zone d'activité économique, les constructions dans cette zone ne pourront jamais être transformées en habitation. Un changement d'affectation économique est toutefois possible, les agrandissements seront envisageables avec des prescriptions particulières.
 - Zone bleue : (<1 M) zone inondable urbanisée. Les nouvelles constructions ou agrandissements sont autorisés mais avec des prescriptions particulières. Cependant, il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation et de diminuer la vulnérabilité.

Les membres du Conseil Municipal comparent le plan présenté lors de la 1^{ère} enquête et le plan actuel.

Monsieur REY affirme et trouve inadmissible que les services de l'Etat n'aient pas repris le document de travail proposé par le Conseil Municipal suite à l'enquête précédente. Monsieur REY précise qu'il y a des contre-sens sur ce document.

Le Maire présente la nouvelle proposition du PPRlcb réalisée par les services de l'Etat. Par la suite, le Maire présente également à l'ensemble du Conseil un document qu'il a réalisé : une superposition du nouveau PPRl présenté par l'Etat sur le plan proposé par la mairie au cours de la 1^{ère} enquête publique. Le constat est flagrant, les services de l'Etat, à quelques points de détail près, ont repris la proposition de la commune. Certaines anomalies ont pu être constatées :

- Les légendes sont incomplètes.
- La carte est représentée au 1/5000^{ème}, l'échelle n'est pas adaptée, trop d'imprécisions.
- Fond de plan : carte IGN trop ancienne, non à jour surtout pour les zones urbaines, il serait préférable d'utiliser les plans cadastraux.
- La zone bleue rue des Royaux devrait disparaître, lors des inondations de 2009, il n'y a pas eu d'eau dans cette rue, le dénivelé est supérieur à 1 mètre voir 2 mètres.
- La zone bleue doit continuer jusqu'aux maisons de la rue de l'Ange Armé.
- La trame rouge est trop large entre la Houlotte et Ragrenet : rive gauche le talus est très raide et rive droite la pente est moins importante par conséquent l'étalement est plus large. Il serait judicieux dans les deux cas de suivre les courbes de niveau.

En conclusion :

- Le document présenté par l'Etat est plus proche de la réalité que le précédent.
- Les services de l'Etat ont tenu compte du document de travail proposé par la Municipalité et ont pratiquement calqué la trame rouge sur l'ensemble des zones supérieures à 0.80 mètre du projet présenté par la Mairie de Chézy sur Marne.
- Les anomalies énumérées ci-dessus doivent être prises en compte et la remarque de Monsieur REY perd toute son importance.
- La Mairie fournira un plan au format papier et sur clé USB au commissaire enquêteur concernant les modifications à apporter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, pris en note toutes les observations,

EMET UN AVIS FAVORABLE au Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boues entre Chézy sur Marne et Nogentel (PPRIcb) présenté à l'enquête publique du 4 avril au 6 mai 2014 **sous réserve que les anomalies constatées et énumérées ci-dessus soient prises en compte par les services instructeurs et seulement à cette condition.**

MEME SEANCE

FDS CHEMIN DE LA QUEUE

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chézy sur Marne :

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2014 pour les travaux suivants :

Nature	Appellation	Longueur	Montant TTC	Montant HT	Subvention	Charge communale
Voirie	Chemin de la Queue	190m	15 555.59	13 006.35	4 422.16	11 133.43

S'ENGAGE à affecter à ses travaux 15 555.59 € sur le budget communal.

A REALISER les travaux dans un délai de trois ans, à partir du 18 mars 2014.

MEME SEANCE

RECRUTEMENT D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES EN CUI

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques souhaiteraient obtenir un agent supplémentaire comme chaque année entre juin et décembre à raison de 20h00 par semaine.

Le Maire précise qu'il n'est plus possible d'engager des agents en CUI pour 6 mois et que la durée minimum a été portée à 12 mois.

Autre solution proposée par le Maire : recruter un agent sans contrat aidé mais ce type de contrat n'est pas subventionné par l'Etat, la charge salariale sera donc trop importante.

Mme Magalhaes propose une autre alternative : le contrat de professionnalisation. Ce type de contrat ne semble pas envisageable pour la majorité du Conseil Municipal dans la mesure où un salarié doit être recruté pour 3 ans et une embauche définitive doit être effectuée à la fin de celui-ci alors que la tendance est à la réduction du personnel titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

NE SOUHAITE PAS recruter d'agent en CDD ou en CUI cette année.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Dans le prolongement des élections municipales du 23 mars 2014, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. La durée de mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal. De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux. Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de mettre en place cette liste. Les commissaires présentés seront tirés au sort par les services préfectoraux.
2. Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir sur la place des piétons et des voitures dans le village : circulation, stationnement, etc. Les différentes propositions seront analysées courant septembre 2014. Le Maire confie à la commission des travaux, dans le cadre du dossier accessibilité, l'étude sur l'ensemble du village de la mise en place de bandes d'éveil pododactile.
3. La société API, prestataire de service pour le restaurant scolaire présente ses félicitations au Maire et au Conseil Municipal pour cette réélection.
4. Monsieur Antoine LEFEVRE, Sénateur-Maire de Laon présente à Monsieur le Maire ses félicitations pour cette nouvelle élection.
5. Le secours catholique et l'association Les Peintres du Dolloir remercient la Municipalité pour la subvention allouée en 2014.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents